Nations Unies S/PV.7146



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7146e séance

Jeudi 20 mars 2014, à 15 heures
New York

Président :	Mme Lucas	(Luxembourg)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Gálvez
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	Mme Kazragienė
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

14-27016 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

La Présidente : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra l'exposé de l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Quinlan.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité créé par la résolution 1737 (2006), conformément au paragraphe 18 h) de cette résolution. Le présent rapport couvre la période allant du 13 décembre 2013 au 19 mars 2014, au cours de laquelle le Comité a tenu deux réunions informelles, une réunion informelle officieuse et mené d'autres activités en suivant la procédure d'approbation tacite envisagée au paragraphe 15 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.

Le Comité a présenté son rapport annuel au Président du Conseil le 27 décembre 2013. Le rapport annuel fournit un aperçu utile de toutes les activités menées par le Comité conformément à son mandat au cours de l'année écoulée. Je voudrais en particulier souligner l'échange de communications entre le Comité et les États Membres et les organisations internationales sur la question de l'application et du respect du régime des sanctions. Fournir des directives aux États Membres qui ont demandé une aide à l'application des dispositions pertinentes des résolutions clefs est, à l'évidence, une dimension critique du programme de travail du Comité. J'encourage tous les États Membres à accepter notre offre.

L'autre aspect de notre travail, souligné dans le rapport annuel de 2013, ce sont les rapports soumis par les États Membres eux-mêmes sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux sanctions imposées. Certains cas ont trait à des violations des mesures de mise en œuvre nationales, sur lesquelles enquêtent les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi. Pour ce qui est des autres cas, les États Membres concernés ont invité le Groupe d'experts à enquêter sur les incidents pertinents, en particulier ceux qui semblent constituer une violation par l'Iran de ses obligations au titre des résolutions. Je ne soulignerai jamais assez l'importance que rêvet pour les travaux du Comité ces rapports sur les incidents survenus et la disposition des États Membres à inviter le Groupe d'experts à participer aux enquêtes y relatives.

La Comité a par deux fois contacté l'Iran l'année dernière au sujet d'incidents sur lesquels enquêtait le Groupe d'experts. Le 12 avril 2013, nous avons adressé à l'Iran une lettre après que le Groupe d'experts ait conclu à l'unanimité que les lancements par la République islamique d'Iran des missiles Shahab-1 et Shahab-3 durant les exercices « Grand prophète 7 » constituaient une violation du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010). Nous lui avons de nouveau écrit le 21 mai 2013, après que le Groupe ait conclu que la cargaison d'armes interceptée au Yémen constituait pour le moins une probable violation par l'Iran du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). L'Iran n'a toujours pas répondu, et le Comité continue de demander à l'Iran de le faire.

Le Comité est, certes, conscient que des pourparlers se poursuivent entre les cinq plus un (P5+1) et l'Iran, suite au plan d'action conjoint convenu à Genève le 24 novembre 2013, mais ses tâches ainsi que celles du Groupe d'experts restent inchangées en 2014. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport de décembre 2013 (voir S/PV.7082), les mesures du Conseil de sécurité imposées par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) restent en vigueur, et les États Membres continuent d'être dans l'obligation de les mettre dûment en œuvre.

Le Comité a adopté son programme de travail pour la période du 1er au 24 janvier 2014 et est resté en contact étroit avec les États Membres.

Le Comité a reçu de multiples communications de la part de plusieurs États Membres, l'informant de l'issue des poursuites qu'ils ont engagées. Un État Membre a donné des informations sur les mesures qu'il a prises pour contrecarrer, en 2011 et 2012, de multiples tentatives de l'Iran de se procurer de la fibre de carbone en violation présumée des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Un autre État Membre a informé le Comité de la confirmation du jugement rendu contre un individu jugé coupable de violation de ses lois sur mise

en œuvre des sanctions imposées à l'Iran par le Conseil. Le Comité continue d'examiner sa réponse au rapport du Groupe d'experts, qui est arrivé à la conclusion que la tentative de l'Iran de se procurer de la fibre de carbone en décembre 2012 – ces articles ont été interceptés et saisis par un État Membre – était une violation des résolutions.

Le Représentant permanent d'un État Membre cité dans des articles de presse comme ayant sous-traité l'achat d'armes pour l'Iran, en violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), m'a appelé en ma qualité de Président du Comité pour réfuter ces informations. La Mission permanente de cet État Membre a aussi adressé une note verbale au Comité en des termes analogues. Le Groupe d'experts échange pour sa part avec l'État Membre concerné au sujet de ses informations.

Au cours de la période considérée, le Comité a répondu à des demandes d'orientations reçues des États Membres couvrant toute une gamme de questions, allant de l'obligation de notification et des échanges avec l'État de provenance des articles saisis, à la mise à jour des listes des personnes, entités et articles visés par les sanctions, en passant par la fourniture à l'Iran de munitions à des fins sportives. Le Comité est également en contact avec une organisation internationale pour déterminer si une proposition visant à fournir une assistance technique à l'Iran est compatible avec le régime des sanctions.

En outre, le Comité a engagé des contacts avec un certain nombre d'États Membres au cours des trois derniers mois sur la mise en œuvre du régime de sanctions financières ciblées. Le Comité a fourni à un État Membre des informations supplémentaires – obtenues auprès de sources accessibles au public – relatives à l'identité d'une personne figurant sur la liste, notamment des photographies, afin d'aider cet État à confirmer l'identité d'un individu qui pourrait éventuellement correspondre à cette description. Le Comité a également répondu à la demande d'un autre État en vue d'une assistance pour déterminer si certaines entités spécifiques figurent sur la liste récapitulative du Comité.

Le Comité a lui-même reçu l'assistance d'un État Membre, qui nous a transmis une liste de personnes qui avaient voyagé à travers ce pays, dont les noms sont similaires à celles des personnes figurant sur la liste. Cet État nous a fourni des renseignements supplémentaires d'identification – qui n'apparaissaient pas sur la liste récapitulative du Comité – relatives à ces concordances possibles, tels que les dates de naissance et les numéros de passeport. Ces données permettront au Comité de déterminer si l'une ou autre de ces personnes était en effet visée par les sanctions et si ce voyage constitue une violation de l'interdiction de voyager. Si tel est le cas, le Comité va renforcer l'efficacité de l'interdiction de voyager et des sanctions financières ciblées en intégrant les nouvelles données d'identification dans la liste récapitulative.

Vu que nous approchons de la fin du mandat actuel du Groupe d'experts et de la présentation de son rapport final prévue en mai, j'ai pensé qu'il serait opportun de faire part au Conseil des résultats des délibérations du Comité sur les recommandations faites par le Groupe d'experts dans son rapport de juin 2013.

Premièrement, le Groupe a recommandé qu'une entité dont il a établi qu'elle avait commis une violation du paragraphe 12 de la résolution 1929 (2010) fasse l'objet d'une désignation, en raison de l'achat de vannes utilisées pour le réacteur à eau lourde Arak. Le Comité est prêt à envisager d'inscrire cette entité sur la liste si et quand une demande à cette fin lui sera présentée par un État Membre, conformément aux directives du Comité.

Deuxièmement, le Comité a recommandé au Comité d'encourager les États à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les tentatives d'achat d'articles à des fins interdites au titre des résolutions pertinentes. Cette recommandation fait référence au fait que l'obligation d'empêcher la fourniture à l'Iran de tous les articles qui pourraient contribuer aux activités liées au nucléaire et au programme des missiles ne s'applique pas seulement aux articles énumérés dans les listes mentionnées dans les résolutions et mises à jour par le Comité, mais aussi à d'autres articles dont l'État Membre estime qu'ils pourraient contribuer à ces activités interdites. Le Comité est toujours en train d'examiner s'il convient d'élaborer des directives écrites à l'intention des États Membres relativement à cette obligation. Dans le même temps, nous encourageons tout État Membre qui aurait des questions concernant la portée de cette obligation à contacter le Comité.

La troisième recommandation du Groupe d'experts concerne les navires sous le contrôle Irano Hind Shipping Company, une entité désignée au titre du régime de sanctions. La société a été dissoute par les associés de cette co-entreprise dans la première moitié de 2013, et en conséquence, le Comité n'a pas pu mettre en œuvre cette recommandation.

Quatrièmement, le Groupe a recommandé au Comité d'envisager de fournir aux États des directives sur la manière d'appliquer les dispositions relatives aux sanctions financières ciblées qui étendent l'application des mesures aux agents des personnes et entités désignées et aux personnes qui leur sont affiliées. Vu que le langage repris dans la recommandation est le même que celui utilisé pour définir des sanctions financières ciblées imposées en vertu d'autres résolutions du Conseil, le Comité a jugé qu'il n'était pas avisé d'examiner cette question unilatéralement. Néanmoins, nous avons entamé un processus de consultations avec d'autres comités des sanctions compétents pour examiner la question conjointement.

Cinquièmement, le Groupe a recommandé au Comité de fournir aux États des directives concernant les modalités d'inspection de cargaisons et éventuellement la saisie d'articles lorsqu'il y a des raisons de croire que les résolutions pertinentes ont été violées, y compris des questions telles que la date et le contenu des rapports des États au Comité et les demandes en vue de la conduite d'inspections par le Groupe. Le Comité est en train d'élaborer un texte qui sera intégré dans la Fiche d'information et d'autres documents pertinents du Comité.

Enfin, le Groupe a recommandé au Comité de régler la question des discordances qui existent dans les listes suite au fait que les personnes désignées n'occupent plus les postes identifiés dans ces désignations. Le Comité est en train d'appliquer cette recommandation dans le cadre de l'examen approfondi de la liste du Comité mentionné dans la partie 1 du programme de travail du Comité.

Juste avant de conclure, je voudrais aborder la question des exceptions dont peut faire l'objet l'interdiction de fournir à l'Iran des articles liés au nucléaire, sous certains conditions, notamment pour ce qui est des articles destinés à des réacteurs à eau ordinaire, que le Conseil considère être moins propices à la prolifération que les réacteurs à eau lourde. Le Comité doit être informé de la fourniture à l'Iran d'articles pouvant faire l'objet d'une telle exception. Durant la période à l'examen, le Comité a reçu une notification de ce type d'un État Membre au sujet de la livraison d'articles pour le réacteur 1 de la centrale nucléaire de Bushehr.

En ce qui concerne l'obligation qu'ont les États Membres de geler les avoirs que possède ou contrôle une personne ou entité inscrite sur la liste par le Conseil ou le Comité, et d'empêcher tout avoir d'être mis à la disposition de telles personnes ou entités, le Comité a reçu une notification d'un État Membre en application du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1747 (2007), qui autorisent que des sommes dues par une personne ou une entité inscrite sur la liste en vertu d'un contrat signé avant l'inscription sur ladite liste soient versées à partir des fonds gelés de cette personne ou entité, sous réserve de notification au Comité.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'une version plus détaillée de ce rapport sera disponible en ligne. Je tiens également à souligner que nous allons continuer à faire des efforts pour essayer de rendre ces rapports moins secs à l'avenir. Cependant, le Comité est soumis à certaines obligations juridiques s'agissant des informations qu'il peut communiquer au public lors d'une séance ordinaire du Conseil de sécurité.

La Présidente : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan de son exposé et de ses efforts en vue de « de-dry » le rapport, comme il dit.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), présidé par l'Ambassadeur Quinlan, ainsi que le Groupe d'experts, du travail inlassable qu'ils réalisent à l'appui de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iran. Même si le rapport est un peu sec, le travail réalisé par le Comité est très important.

Le 24 novembre 2013, les gouvernements des E3+3 et l'Iran ont franchi une étape importante et encourageante, grâce à la conclusion d'un accord préliminaire sur la question nucléaire. Depuis lors, un premier cycle de négociations sur un accord global s'est tenu à Vienne en février, et toutes les parties ont fait montre de bonne volonté et d'un engagement à négocier de bonne foi. Ces pourparlers se sont poursuivis dans une atmosphère constructive au début de cette semaine.

L'accord provisoire est une étape importante et nous donne du temps pour négocier une solution globale. En janvier, les États-Unis et l'Union européenne ont annoncé un allègement des sanctions. En outre, nous nous félicitons du dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 20 février, qui confirme que l'Iran a continué à

mettre en œuvre les mesures relatives à son programme nucléaire convenues au titre du plan d'action conjoint.

Entre-temps, et plus important encore, la majorité des sanctions restent en place, notamment toutes les sanctions imposées par l'ONU. Nous devons continuer d'appliquer vigoureusement ces sanctions afin de continue à utiliser la pression économique comme un moyen pacifique d'inciter l'Iran à négocier une solution globale.

S'agissant des travaux du Comité, nous restons préoccupés par les violations avérées et supposées par l'Iran de ses obligations internationales. Les informations selon lesquelles des dizaines de roquettes en provenance de l'Iran ont été découvertes dans des containers dissimulés à bord d'un cargo, le *Klos C*, sont vivement préoccupantes, notamment le fait que la destination finale de ce cargo semblait être la bande de Gaza. Ce n'est pas la première fois que nous recevons des informations sur des allégations de transferts d'armes vers Gaza impliquant l'Iran. Nous demandons au Groupe d'experts d'enquêter sur les circonstances entourant cet incident, d'identifier les personnes et les entités responsables et de faire des recommandations au Comité, le cas échéant.

En janvier 2013, le Groupe d'experts est arrivé la conclusion claire et unanime que le lancement d'un missile balistique par l'Iran l'année précédente constituait une violation de la résolution 1929 (2010). Le Comité a contacté l'Iran à deux reprises au sujet de cette question, mais l'Iran n'a toujours pas réagi. Comme le rappelle ce rapport, l'Iran n'a pas non plus répondu à la demande d'informations du Comité concernant une cargaison d'armes interceptée au Yémen. Nous appelons l'Iran à coopérer avec le Comité relativement à ces incidents.

Nous sommes préoccupés par le fait que l'Iran continue de fournir un appui financier et militaire conséquent au Hezbollah et au régime syrien, en violation de l'embargo imposé par l'ONU sur les exportations d'armes par l'Iran. Nous exhortons les États Membres à continuer d'appliquer le régime de sanctions et nous les encourageons à prendre des mesures et à signaler toutes les violations présumées de ces sanctions.

Nous attendons avec impatience le rapport final du Groupe d'experts en mai.

Le Royaume-Uni s'est engagé à trouver une solution pacifique et négociée avec l'Iran sur la question nucléaire. Ce sera un processus de longue haleine. Nous ne nous attendons pas à des résultats immédiats, mais nous restons pleinement résolus à trouver une solution diplomatique. L'accord de Genève et les négociations en cours sont la meilleure occasion que nous avons de faire des progrès réels et durables. Toutes les parties doivent continuer à faire tous les efforts nécessaires pour réussir.

M. Bertoux (France) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan et son équipe pour le rapport d'activités trimestriel qui vient de nous être présenté.

Cela fait plus de dix ans que le programme nucléaire iranien, et les incertitudes qui pèsent sur sa finalité exclusivement pacifique, constituent un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, et une menace à la paix et à la sécurité internationales. En vain, pendant dix ans, ce Conseil a appelé l'Iran à négocier. À chaque fois, nous nous sommes heurtés au refus du dialogue, et à une fuite en avant des programmes nucléaire et balistique. Ceci a amené ce Conseil à mettre sur pied un régime de sanctions, tout en continuant d'appeler l'Iran à négocier.

Cette stratégie dite de « la double approche » et la nouvelle attitude des autorités à Téhéran ont permis, enfin, une discussion de fond avec l'Iran sur la question nucléaire.

L'adoption du Plan d'action conjoint le 24 novembre dernier, mis en œuvre depuis le mois de janvier, a constitué un progrès pour la paix et la sécurité : pour la première fois, le Groupe des E3+3 a obtenu de l'Iran qu'il suspende, pour six mois, les activités les plus sensibles de son programme nucléaire. Du temps a ainsi été donné à la négociation.

Le dialogue ne fait que commencer. Le Plan d'action conjoint n'est qu'un accord intérimaire. Le mandat qui a été donné au Groupe des six par le Conseil de sécurité est de trouver une solution de long terme sur le programme nucléaire iranien en vue d'établir la confiance dans sa finalité exclusivement pacifique.

C'est le sens et le but des discussions entre l'Iran et les six qui viennent de se tenir à Vienne, et qui se poursuivront au début du mois d'avril. Nous les abordons avec un esprit d'ouverture mais aussi de vigilance.

En ce qui concerne le dialogue entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique, des progrès ont enfin été accomplis. Le Directeur général a indiqué, dans son rapport du 20 février et dans celui publié aujourd'hui même à Vienne, que l'Iran a respecté

les engagements pris dans le cadre du Plan d'action conjoint avec le Groupe des six. Il a également indiqué que l'Iran a mis en œuvre les mesures de confiance décidées par l'accord passé avec l'Agence le 11 novembre dernier. Il s'agit là d'une évolution positive.

Mais toutes les questions n'ont pas été résolues, loin de là. La clarification par l'Iran de toutes les questions en suspens liées à la possible dimension militaire du programme nucléaire iranien demeure essentielle pour parvenir à une solution de long terme. L'Iran le sait, et devra apporter les réponses attendues.

Enfin, je souhaite rappeler que le Plan d'action conjoint ne remet aucunement en cause le régime de sanctions à l'encontre de l'Iran décidé par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui doit être pleinement appliqué en l'attente d'un règlement global de la crise. C'est donc avec préoccupation que nous avons pris connaissance des informations indiquant que la marine israélienne avait intercepté, le 5 mars dernier, une importante cargaison d'armes, vraisemblablement d'origine iranienne, à destination de Gaza. Il appartiendra au Groupe de confirmer l'origine de ces armements mais si c'est effectivement le cas, il s'agirait d'une violation de l'embargo sur les armes décidé par la résolution 1747 (2007), qui pourrait mettre en doute la bonne foi de l'Iran dans sa volonté affichée de répondre aux préoccupations du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Groupe d'experts du Comité pourra rapidement engager un dialogue avec Israël et avec l'Iran afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

Sur les travaux du Comité 1737 dont vient de rendre compte l'Ambassadeur Quinlan, nous regrettons que les recommandations des experts, contenues dans leur rapport final de l'année dernière (S/2013/331, annexe), n'aient pas pu être pleinement mises en œuvre. Il s'agit pourtant de recommandations simples et opérationnelles, qui visent à rendre le régime de sanctions plus efficace. Il faudra redoubler d'efforts afin que, d'ici notre prochaine réunion, des progrès soient réalisés dans ce domaine.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son exposé et le félicite des efforts immenses qu'il a déployés pour faire avancer les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

La Chine a toujours attaché une grande importance aux travaux du Comité et est prête à travailler avec le Président pour mettre en œuvre les diverses activités du Comité d'une manière équilibrée, ordonnée et prudente. La Chine a toujours été d'avis que toutes les parties doivent mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iran d'une manière précise, complète et fidèle. Le travail du Comité et du Conseil est de réaliser l'objectif axé sur des solutions diplomatiques. Il faut espérer que le Comité suivra le mandat de la résolution, appliquera les principes d'objectivité, d'équité et de pragmatisme et, sur la base de faits précis, de preuves solides et de vastes consultations, réglera comme il se doit les cas individuels de violations des sanctions. La Chine agira sur la base des principes susmentionnés et participera activement aux travaux du Comité.

La Chine se félicite de la dynamique positive illustrée par les récents efforts diplomatiques et se félicite que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ait maintenu des consultations avec l'Iran sur les questions en suspens et soit parvenue à un accord sur les mesures à prendre à l'avenir. Comme les premiers accords entre le Groupe des six ont été mis en œuvre avec succès, les négociations sur un accord global se sont poursuivies et le dialogue avec l'Iran est entré dans une nouvelle phase. À la suite du premier cycle de concertation, qui vient de s'achever, le Groupe des six a procédé à des échanges interactifs et francs avec l'Iran sur des questions qui soulèvent des préoccupations, et nous sommes parvenus à un consensus.

Malgré les progrès des négociations, le dialogue et les négociations à venir seront encore confrontés à des défis. En conséquence, la Chine propose premièrement, de poursuivre le processus de dialogue du Groupe des six avec l'Iran et d'activer ce mécanisme au travers d'un engagement conjoint et de consultations menées sur un pied d'égalité afin de résoudre le problème par la voie pacifique; deuxièmement, de parvenir à une solution globale, équitable et raisonnable à long terme qui tienne compte des préoccupations de toutes les parties; troisièmement, d'essayer de suivre un processus graduel et réciproque; quatrièmement, de créer un climat propice à un dialogue et à des négociations en maintenant la confiance et la patience; et cinquièmement, en mettant l'accent sur la façon de régler la question nucléaire iranienne elle-même, nous devrions également adopter un nouveau concept de sécurité caractérisé par la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité et la coordination.

La Chine a toujours cherché à promouvoir le dialogue d'une manière impartiale et responsable. Elle participera au dialogue dans un esprit constructif et

promouvra inlassablement une mise en œuvre intégrale de la résolution.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions l'Ambassadeur Gary Quinlan pour son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), dont il est le Président. À notre avis, la nature très sèche de son exposé est ce qui le rend remarquable.

Depuis de nombreuses années, la diplomatie russe s'attache très activement à réaliser des accords équitables sur le programme nucléaire iranien, sur la base de la réciprocité graduelle énoncée par notre Ministre des affaires étrangères, M. Sergey V. Lavrov. Nous sommes convaincus que ces efforts ont donné des résultats et que, le 24 novembre 2013, un accord décisif – et ce n'est pas une exagération – a été conclu entre le Groupe des six, les médiateurs internationaux et l'Iran. Cet accord reconnaît le droit incontestable de l'Iran de développer un programme nucléaire pacifique, y compris l'enrichissement de l'uranium, étant entendu que les questions en suspens seront résolues et que le programme lui-même sera placé sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il importe également que l'accord mentionné ci-dessus s'accompagne d'une réduction du régime de sanctions contre l'Iran. Il est heureux de constater que la suspension des sanctions unilatérales, dont la légitimité n'a jamais été reconnue, et qui ont eu un impact négatif de longue date sur la situation socio-économique du peuple iranien, a déjà commencé.

Dans ce contexte, l'objectif ultime est bien sûr la levée de toutes les sanctions – tant celles imposées par des résolutions du Conseil de sécurité que les sanctions unilatérales – une fois qu'un accord de base sur le règlement final de la question du programme nucléaire iranien aura été conclu. Toutes les parties doivent mettre en œuvre le plan d'action de Genève de bonne foi et déployer des efforts actifs pour élaborer, d'ici le 20 juillet, un ensemble de mesures qui permettraient de régler rapidement et globalement les questions relatives au programme nucléaire iranien sur la base de compromis dans tous les domaines.

À cet égard, nous nous félicitons de la tenue du deuxième cycle global de négociations entre les P5+1 et la République islamique d'Iran, qui s'est déroulé à Vienne du 17 au 19 mars. Il s'est avéré utile et a permis aux parties d'affirmer leur volonté mutuelle de poursuivre une coopération constructive et des négociations globales. Il y a eu un débat approfondi sur les questions des sanctions, les activités d'enrichissement iraniennes et la coopération internationale avec l'Iran en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais également en ce qui concerne la manière d'apaiser les préoccupations relatives au réacteur à eau lourde d'Arak. Les P5+1 et l'Iran ont décidé de poursuivre les négociations globales aux niveaux politique et technique.

Le prochain cycle de consultations d'experts se tiendra début avril, et un nouveau cycle global de négociations se tiendra ensuite à Vienne du 7 au 9 avril. Un calendrier aussi serré donne l'élan nécessaire au processus afin que nous puissions axer nos travaux sur les aspects concernant lesquels les divergences sont les plus prononcées et œuvrer à leur harmonisation.

La coopération croissante entre l'Iran et l'AIEA est prometteuse. Cette coopération est entrée dans une nouvelle phase et permet à l'Iran d'appliquer de bonne foi des mesures de transparence qui vont au-delà des engagements qu'il a pris dans le cadre du régime de garanties de l'AIEA. Nous espérons que l'AIEA refermera le dossier iranien dans un avenir proche et coopérera avec ce pays de manière tout à fait normale.

Nous sommes convaincus que la phase sensible atteinte par les activités de la communauté internationale doit pouvoir promouvoir un processus de négociations fructueux entre les P5+1 et l'Iran. C'est l'idée qui guide les travaux du Comité 1737. Au stade crucial où nous en sommes, il est particulièrement important que le Comité et son groupe d'experts continuent de déployer des efforts objectifs et équilibrés afin de promouvoir un règlement politique et diplomatique de la question du programme nucléaire iranien.

Nous sommes convaincus que toute avancée en ce qui concerne la question du nucléaire iranien aura une incidence positive sur la situation au Moyen-Orient et contribuera à surmonter la tendance dangereuse de ces dernières années, durant lesquelles on a tenté de régler un certain nombre de situations de crise par la force. De notre côté, nous continuerons de n'épargner aucun effort en vue de trouver une solution globale définitive aux questions relatives au programme nucléaire iranien. Nous espérons que les mesures hâtives prises par certains partenaires des P5+1 ne contribueront pas à saper la coordination au sein de ce mécanisme extrêmement important.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan de son exposé et de la compétence avec laquelle il dirige le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Les efforts qu'il déploie en ce qui concerne la question à l'examen revêtent une importance particulière à ce stade. Aujourd'hui, je souhaite mentionner trois raisons qui l'expliquent. La première raison est liée aux pourparlers en cours avec les P5+1, la deuxième aux signes inquiétants qui indiquent des violations des sanctions, et la troisième aux rôles importants que jouent le Comité et son groupe d'experts, qui est sur le point de s'atteler à la rédaction de son prochain rapport, dont les détails seront essentiels.

S'agissant des pourparlers nucléaires avec la République islamique d'Iran, l'issue de ces pourparlers représente un enjeu clair pour le Conseil de sécurité. Le Conseil a imposé quatre séries de sanctions en réponse au non-respect par l'Iran de ses obligations nucléaires. Tout accord conclu avec l'Iran doit être pleinement conforme aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question. C'est un principe clef du plan d'action conjoint. Il est crucial que tous les États Membres continuent d'appliquer scrupuleusement les sanctions imposées à l'Iran. La pleine mise en œuvre du régime de sanctions appuiera la diplomatie et limitera la contrebande d'armes, de fonds et de technologies par l'Iran.

À cet égard, nous sommes troublés par les indications récentes concernant de graves violations des sanctions imposées par l'ONU. Au début du mois, Israël a annoncé qu'il avait intercepté une énorme cargaison de roquettes, de mortiers et de munitions envoyée par l'Iran à des militants à Gaza. Nous appelons le Comité, avec l'appui du Groupe d'experts, à enquêter sur tous les aspects de cet incident. Le Comité doit également se préparer à imposer de réelles conséquences, notamment l'application éventuelle de sanctions, aux responsables.

Dans le même temps, les informations selon lesquelles l'Iran aurait cherché à transférer des armes à l'Iraq, en violation de la résolution 1737 (2006), sont alarmantes. Nous notons que les autorités iraquiennes se sont publiquement engagées à respecter pleinement toutes les résolutions pertinentes, ce dont nous nous félicitons. À cet égard, nous encourageons le Comité et le Groupe d'experts, en coopération avec les autorités iraquiennes, à mener l'enquête sur ces informations et à affirmer le plein respect de la résolution 1737 (2006).

Cela m'amène à ma dernière remarque concernant l'importance du rôle du Comité et du Groupe d'experts. En règle générale, lorsque des violations telles que celles susmentionnées sont commises, le Comité des sanctions contre l'Iran a la responsabilité de durcir l'application des sanctions. Nous attendons du Comité qu'il accentue ses efforts en vue d'aider les États à appliquer les sanctions et qu'il se tienne prêt à réagir à toutes les allégations de non-respect des sanctions. En outre, il est essentiel que le Groupe d'experts poursuive ses déplacements selon le calendrier établi et continue de diffuser l'information concernant les sanctions.

Dans ce contexte, alors que le Groupe d'experts s'attelle à la rédaction de son prochain rapport annuel, nous l'encourageons à présenter autant d'informations que possible sur le respect des sanctions. Nous félicitons le Groupe d'experts de son action indépendante et le prions de continuer à coopérer avec les États Membres et le Comité. Le Comité doit connaître les noms des auteurs de violations et leurs méthodes. Nous encourageons également le Groupe d'experts à formuler dans son rapport des recommandations spécifiques et réalisables qui permettront d'améliorer de manière tangible l'application des sanctions. Les récentes recommandations du Groupe d'experts, qui étaient spécifiques par nature, ont permis au Comité de participer à un dialogue productif et de déterminer le meilleur moyen d'aller de l'avant.

Les États-Unis sont impatients de poursuivre leur collaboration avec le Comité en vue de régler les problèmes mentionnés ici aujourd'hui. Le suivi de la mise en œuvre, la rapidité de réaction en cas de violation et la coopération avec le Groupe d'experts sont cruciaux en vue de garantir l'efficacité des sanctions et d'aider les négociateurs qui recherchent une solution globale.

M. Gálvez (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Quinlan d'avoir présenté le rapport trimestriel sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous apprécions l'action qu'il mène et le leadership dont il fait montre à la tête du Comité.

Étant donné que nous assistons pour la première fois à un exposé du Président du Comité 1737, je tiens à souligner que mon pays se félicite de la conclusion le 24 novembre dernier d'un accord entre les P5+1 et l'Iran et de la signature d'un accord de coopération entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Iran se voit ainsi offrir une occasion unique

de démontrer le caractère pacifique de son programme nucléaire.

Le Chili accueille avec satisfaction le dernier rapport du Directeur général de l'AIEA, en date du 20 février, sur la mise en oeuvre de l'accord de garanties au titre du TNP en matière de non-prolifération et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la République islamique d'Iran. Plus particulièrement, nous attachons de l'importance au fait que les réserves d'uranium hautement enrichi ont considérablement diminué suite à la signature de l'accord du 24 novembre, mais aussi au fait que l'AIEA reconnaît que l'Iran honore l'engagement qu'il a pris de ralentir ses activités nucléaires les plus sensibles en échange de la levée de certaines sanctions économiques.

Le Chili suit ces informations avec intérêt, mais également avec prudence. Il a pris note des remarques formulées par les diverses délégations dans le cadre des consultations du Comité organisées le trimestre dernier. En particulier, nous prenons note des remarques selon lesquelles dans le contexte des négociations en cours entre les P5+1 et l'Iran, il n'est pas prudent de mettre en place des mesures qui pourraient aller à l'encontre de l'esprit de dialogue qui caractérise ce processus.

Le Chili comprend que nous ne travaillons pas au beau milieu d'un vide politique et qu'il faut s'abstenir de tout acte qui pourrait être mal perçu par les parties. Néanmoins, tant qu'un accord définitif et satisfaisant n'aura pas été trouvé, et approuvé par le Conseil de sécurité, les mesures relatives au programme nucléaire iranien imposées par l'ONU resteront en vigueur.

Dans ce contexte, mon pays exprime son ferme appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et à son groupe d'experts. Nous espérons que ses travaux ne seront pas entravés et qu'il sera en mesure d'exécuter intégralement son mandat, de manière opportune et efficace. Cela est particulièrement pertinent compte tenu de l'incident signalé récemment en mer Rouge, où a été intercepté un navire transportant des missiles balistiques, semble-t-il d'origine iranienne, à destination de la bande de Gaza. Nous espérons que le Groupe d'experts pourra commencer dans les meilleurs délais à recueillir des informations sur cette affaire, dans le but de rassembler des données objectives nous permettant de déterminer s'il s'agit ou non d'une violation des résolutions pertinentes.

Pour terminer, le Chili se dit confiant que l'esprit de coopération et d'engagement observé de la part du Gouvernement de Téhéran dans le cadre de son dialogue avec les P5+1 concernant son programme nucléaire pourra se manifester également dans d'autres questions tout aussi urgentes au Moyen-Orient sur lesquelles l'Iran joue un rôle important.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous apprécions beaucoup sa direction avisée ainsi que les activités énergiques du Groupe d'experts.

Pour commencer, je tiens à réaffirmer l'appui de mon gouvernement au plan d'action conjoint conclu entre les cinq plus un (P5+1) et l'Iran en novembre. Nous nous félicitons que la mise en œuvre des mesures convenues ait commencé en janvier. Nous observons avec grand intérêt les négociations visant un règlement global de la question nucléaire iranienne. Nous espérons que ce processus pourra influer de manière positive sur d'autres questions en suspens liées à la non-prolifération. Nous soulignons également l'importance du rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le règlement de toutes les questions, actuelles et passées, y compris les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien.

S'agissant de l'exposé d'aujourd'hui, nous considérons qu'il est important que les obligations énoncées dans les résolutions du Conseil demeurent pleinement en vigueur et soient fidèlement appliquées par tous les États Membres. Comme cela a été souligné dans l'exposé, nous pensons que les différentes communications reçues des États Membres et des organisations internationales montrent l'importance des travaux du Comité et son rôle dans le régime de sanctions. Nous espérons que le nouveau rapport final du Groupe d'expert répondra à nos attentes élevées. Il donnera de nouveaux éclaircissements sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Nous signalons enfin, comme cela a été mentionné dans l'exposé, que des questions importantes liées à des cas de violation sont en suspens depuis trop longtemps. En outre, certaines recommandations formulées dans le rapport final de l'année dernière n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. Nous encourageons tous les membres du Comité à renforcer la coopération pour trouver un terrain d'entente et des solutions concrètes afin de faire avancer l'examen des questions en suspens avant que le prochain rapport ne soit présenté.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je remercie l'Ambassadeur Quinlan d'avoir présenté le rapport trimestriel sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et de son travail dévoué et remarquable à la tête du Comité.

Nous avons reçu le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en date du 20 février. À cet égard, je tiens à souligner que ce rapport indique que, durant la période de trois mois à l'examen, l'Iran a appliqué les premières mesures concrètes figurant à l'annexe du cadre de coopération conclu avec l'AIEA. De même, nous pensons qu'il est de bon augure que l'Agence et l'Iran se soient mis d'accord sur les sept mesures suivantes, qui seront appliquées avant le 15 mai, et qu'il soit également reconnu dans le rapport que l'Iran a respecté les mesures figurant dans le plan d'action conjoint conclu avec les cinq plus un (P5+1).

Comme nous l'avons dit en décembre au Conseil (voir S/PV.7082) et dans d'autres instances, nous estimons que l'accord conclu entre les P5+1 et l'Iran réaffirme l'utilité des moyens diplomatiques et représente une avancée pour ce qui est de la question du programme nucléaire iranien. C'est pourquoi je souhaite féliciter les gouvernements des États-Unis, de l'Iran, de la France, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et de l'Allemagne pour l'entrée en vigueur de cet accord le 20 janvier.

Nous nous réjouissons également que les P5+1 et l'Iran aient demandé à l'AIEA de mener les activités de contrôle et de vérification liées à l'énergie nucléaire nécessaires à l'application du plan d'action conjoint, et que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, à sa session tenue en janvier, ait approuvé l'exécution de ces tâches par l'Agence. À cet égard, il est selon nous important que l'Agence bénéficie des facilités nécessaires pour pouvoir accomplir son travail avec efficacité.

Tout en saluant les progrès accomplis ces derniers mois dans le cadre des négociations, nous prenons note avec attention des conclusions du Directeur général selon lesquelles il y a encore beaucoup à faire pour régler les questions en suspens. À cet égard, nous considérons qu'il est essentiel que l'Iran coopère activement avec l'AIEA sur toutes les questions en suspens, en particulier concernant les dimensions militaires possibles de son programme nucléaire – domaine dans lequel, d'après le rapport, aucun progrès concret n'a été fait – et s'acquitte de ses obligations, notamment au titre des résolutions du Conseil de sécurité.

S'agissant des travaux du Comité, comme l'a indiqué l'Ambassadeur Quinlan, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sont toujours en vigueur et doivent être appliquées par les États Membres. À cet égard, je tiens à réitérer les préoccupations de ma délégation concernant la qualité des listes de personnes et d'entités visées par des sanctions établies par certains comités. Nous soulignons l'importance d'y faire figurer des informations suffisantes pour que les États Membres puissent procéder à une identification adéquate dans le cadre de l'application des sanctions. Pour cette raison, nous appuyons les efforts du Président visant à améliorer la qualité des listes établies par le Comité et, ainsi, l'efficacité des sanctions.

M. Omaish (Jordanie) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie le Représentant permanent de l'Australie pour son exposé d'aujourd'hui.

La délégation de mon pays salue les efforts que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) déploie pour aider les États et les organisations internationales en ce qui concerne les questions liées à l'application des résolutions relatives aux sanctions imposées à l'Iran, en fournissant des éléments d'orientation et en répondant aux demandes de renseignements des États sur les questions techniques concernant la mise en œuvre rapide et rigoureuse de ces résolutions.

Nous encourageons le Comité à continuer à mener les enquêtes nécessaires sur les violations et à évaluer les possibilités de communiquer avec le Gouvernement iranien en vue de clarifier les questions en suspens concernant les violations citées dans le rapport, s'agissant en particulier des missiles interdits lancés au cours des exercices militaires « Grand Prophète 7 », et de la livraison d'armes qui ont été saisies le 23 janvier 2013 à bord d'un navire en route vers le Yémen.

Nous apprécions les efforts consentis par le Comité en matière de consultations avec d'autres comités de sanctions visant à donner des conseils aux États sur la mise en œuvre de sanctions financières ciblées.

Enfin, nous nous félicitons de la conclusion de l'accord de Genève sur le plan d'action conjoint entre l'Iran et le Groupe des six. En même temps toutefois, nous exhortons le Comité à poursuivre ses tâches prescrites dans la plus grande mesure possible.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens, mois aussi, à remercier le Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) et Représentant permanent de l'Australie, pour son exposé. Le rapport qui a été présenté aujourd'hui au Conseil, qu'il a décrit comme étant « sec », mais pas tout à fait dénué d'intérêt, aborde les questions de mise en œuvre et de respect relatives au mandat du Comité 1737. Nous notons et saluons la volonté des États Membres et des organisations internationales d'inviter le Groupe d'experts à aider l'enquête sur les cas de violation de la mise en œuvre nationale des mesures de sanction.

Nous sommes heureux que le Comité continue d'aider, par ses conseils, son assistance et ses réponses rapides, les États Membres et les organisations internationales qui cherchent à vérifier la compatibilité des demandes soumises avec le régime de sanctions. C'est ce que révèlent clairement les cas signalés, notamment les demandes reçues de la Hongrie, de la Suède, du Koweït, de l'Argentine, de la Turquie, des Émirats arabes unis et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Nous nous félicitons également de l'assistance fournie au Comité par le Royaume d'Arabie saoudite qui lui transmet des informations utiles.

Nous demandons instamment à la République islamique d'Iran de répondre à la lettre du 12 avril 2013 du Comité relative à la conclusion du Groupe selon laquelle elle aurait lancé les missiles balistiques Shahab-1 et Shahab-3 en violation de la résolution 1929 (2010). La République islamique d'Iran doit également répondre à la lettre du Comité en date du 21 mai 2013 relative à la conclusion du Groupe concernant une cargaison d'armes interceptée au Yémen, ce qui représente une violation probable par l'Iran de la résolution 1747 (2007).

Nous notons et saluons la coopération dont le Comité a bénéficié de la part des États Membres qui ont mis à jour le Comité sur les mesures d'exécution qu'ils ont prises. Nous voyons d'un bon œil la recommandation faite par le Groupe au Comité pour qu'il encourage les États à être attentifs à l'achat d'articles destinés à une utilisation finale interdite par les résolutions pertinentes. Nous félicitons le Comité d'avoir lancé un processus de consultation avec d'autres comités de sanctions compétents afin d'examiner la mise en œuvre des sanctions financières ciblées contre les agents et les affiliés des personnes désignées.

Enfin, nous tenons à féliciter le Représentant permanent de l'Australie pour sa direction avisée du Comité 1737.

Mme Kazragienė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son exposé trimestriel et félicite le Comité créé par la résolution 1737 (2006) et son Groupe d'experts pour leur travail important et dévoué.

La Lituanie demeure préoccupée par la nature du programme nucléaire de l'Iran et son incapacité à se conformer aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) contraignant l'Iran à suspendre toutes ses activités de retraitement, ou liées à l'eau lourde et à l'enrichissement d'uranium. Dans son dernier rapport, le Directeur général de l'AIEA a de nouveau indiqué que l'Agence n'a pas été en mesure de conclure que toutes les matières nucléaires en Iran ont été utilisées pour des activités pacifiques et qu'il demeurait préoccupé par la dimension militaire éventuelle non divulguée du programme nucléaire de l'Iran.

En même temps, nous nous félicitons du plan d'action conjoint convenu par les E3+3 et l'Iran le 24 novembre 2013, première étape de l'établissement de la confiance. Nous appelons également l'Iran à dialoguer de manière constructive avec les E3 +3 afin de parvenir à un accord global sur toutes les questions en suspens et nous nous félicitons du nouveau cycle de négociations qui a eu lieu les 18 et 19 mars à Vienne. Nous sommes encouragés par le fait que les six premières mesures concrètes prévues dans le cadre de la coopération entre l'AIEA et l'Iran ont été mises en œuvre. Nous nous félicitons également de l'accord sur les sept prochaines mesures concrètes. L'objectif primordial des négociations en cours est de renforcer la confiance mutuelle et la certitude que l'Iran ne sera pas en mesure de construire des armes nucléaires, en échange de quoi les sanctions économiques et financières seront levées.

En attendant le règlement global de la question nucléaire iranienne, toutes les sanctions du Conseil de sécurité imposées à l'Iran demeurent en vigueur. L'Iran est tenu de coopérer pleinement avec la communauté internationale sur les questions en suspens avant que les mesures imposées par le Conseil de sécurité ne puissent être levées. À leur tour, les États Membres doivent appliquer rigoureusement le régime de sanctions. Leurs gouvernements et leurs entités privées, ainsi que leurs ressortissants, doivent respecter toutes les restrictions

relatives aux contacts avec leurs partenaires et avec l'Iran. Le travail du Comité et du Groupe d'experts, qui consiste à vérifier le respect des mesures pertinentes du Conseil de sécurité, doit donc rester inchangé.

Comme le prochain rapport annuel du Groupe d'experts du Comité doit être prêt en mai, nous devons faire en sorte que toutes les recommandations pertinentes figurant dans le rapport de 2014 soient dûment prises en compte. À cet égard, nous nous félicitons des débats sur la notice d'aide à l'application relative à une clause attrape-tout, et nous espérons des progrès plus rapides à la suite de l'adoption d'une notice concernant une disposition équivalente du Comité créé par la résolution 1718 (2006).

Les violations répétées de l'Iran de l'embargo sur les armes classiques sont source de grandes préoccupations. Malgré l'interdiction totale de l'exportation d'armes de l'Iran et l'interdiction de fournir de grandes armes conventionnelles à l'Iran, des rapports font état de transferts d'armes à la Syrie, à des acteurs non étatiques dans la bande de Gaza, et à un certain nombre d'États. La lettre du Comité sur la saisie par les autorités yéménites d'armes et de matériel connexe est restée sans réponse par l'Iran depuis mai 2013. De récents rapports officiels sur l'interception d'un navire qui aurait transporté des armes à destination de Gaza sont également préoccupants et doivent être examinés par le Comité et son Groupe d'experts sans délai.

La Lituanie soutient tous les efforts visant à trouver une solution globale négociée à la question nucléaire iranienne qui rassure pleinement la communauté internationale quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. Ma délégation forme l'espoir que la participation récente de l'Iran aux pourparlers avec les E3 +3 se traduira également par sa coopération fructueuse avec le Comité.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, remercier l'Ambassadeur Quinlan pour sa mise à jour du rapport trimestriel et pour sa direction compétente du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Nous encourageons le Comité cette année à continuer à travailler avec les États Membres qui cherchent des conseils sur la façon de mettre en œuvre le régime de sanctions. Grâce à l'appui continu du Groupe d'experts, les États Membres sont assurés d'obtenir des conseils avisés pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous tenons à réaffirmer notre attachement aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Selon nous, tous les pays ont le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et dans ce contexte, le Rwanda se félicite de la dynamique positive observée actuellement dans les pourparlers entre les cinq plus un et l'Iran. Nous prenons acte de la première série de mesures et engagements prise par l'Iran pour mettre en œuvre le plan d'action conjoint convenu à Genève le 24 novembre 2013, et nous espérons que Téhéran continuera de s'acquitter de ses obligations à cet égard. Nous saluons l'esprit qui règne aujourd'hui dans les négociations en cours pour parvenir à un accord global à même d'éliminer définitivement la menace que le programme nucléaire iranien fait peser sur les pays de la région.

D'ici là, le régime des sanctions reste en place et le Comité 1737 doit continuer d'œuvrer à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avec l'assistance du Groupe d'experts. Toutefois, nous invitons instamment toutes les parties prenantes, en particulier les membres des cinq plus un, à se garder de toute décision qui pourrait compromettre les pourparlers en cours. Comme l'a indiqué le Président du Comité, l'an passé, l'Iran n'a pas donné suite à deux lettres que le Comité lui avait envoyées concernant des incidents faisant l'objet d'une enquête du Groupe d'experts, la première lettre, en date du 12 avril 2013, sur le lancement de missiles Shahab-1 et Shahab-3 pendant les exercices militaires « Grand prophète 7 », en violation de la résolution 1929 (2010), et la deuxième, en date du 21 mai 2013, sur l'interception d'une cargaison d'armes au Yémen, en violation probable de la résolution 1747 (2007). Nous espérons que le Gouvernement iranien adoptera une meilleure attitude à l'égard du Comité en 2014, ce qui renforcerait la dynamique positive actuelle.

De même, le Rwanda s'inquiète des violations signalées du régime de sanctions par des États Membres et d'autres entités. Il importe que tous les acteurs appliquent le régime de sanctions en toute bonne foi et œuvrent à trouver des solutions négociées. À cet égard, nous sommes préoccupés par les informations indiquant que les forces israéliennes ont intercepté en mer Rouge un navire transportant des missiles balistiques, en provenance présumée d'Iran, qui faisait route vers la bande de Gaza. Nous espérons que le Groupe d'experts enquêtera comme il se doit sur cet incident.

En conclusion, le Rwanda attend avec intérêt le rapport final que le Groupe d'experts remettra en mai. Nous espérons que grâce à la mise en œuvre du plan d'action conjoint de Genève, aux progrès dans les pourparlers en cours en vue d'un accord global et à la pleine collaboration avec le Comité 1737, la République islamique d'Iran jouera un rôle important pour faire en sorte que toutes les sanctions qui continuent de peser lourdement sur la population iranienne soient définitivement levées.

M. Mangaral (Tchad) : Je remercie le Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006), l'Ambassadeur Gary Quinlan, de son rapport trimestriel sur les activités dudit Comité. Je salue le fait que le Président du Comité ait mis l'accent sur le renforcement de la communication entre le Comité et les États Membres, ainsi que les organisations internationales, pour tout ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions des résolutions et la place importante accordée à la fourniture d'orientations aux États Membres. En effet, c'est cette communication qui a permis aux États Membres de transmettre des rapports sur les mesures prises par leurs structures nationales ou grâce à l'assistance du Groupe d'experts du Comité, tel qu'il en ressort du rapport annuel du Comité.

Mon pays félicite le Comité pour l'adoption de son programme de travail semestriel et prend note des six recommandations de son groupe d'experts.

Pour conclure, je voudrais dire qu'en ce qui concerne le lancement des missiles Shahab-1 et Shahab-3 par l'Iran, en violation du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010), selon le Groupe d'experts, et l'interception d'une cargaison d'armes au Yémen, qui, selon les termes du Comité, constitue une probable violation par l'Iran du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), le Comité doit poursuivre la communication avec l'Iran pour obtenir des réponses à ses préoccupations. De même, les pourparlers en cours entre les cinq plus un et l'Iran, suivant le plan d'action conjoint de Genève du 24 novembre 2013, doivent se poursuivre et produire des résultats positifs.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Luxembourg.

Je tiens à remercier à mon tour l'Ambassadeur Gary Quinlan pour son exposé ainsi que pour l'engagement dont il fait preuve, avec son équipe, à la présidence du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Le rapport trimestriel qu'il nous a présenté aujourd'hui montre que le Comité continue d'accomplir un travail important, à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité. Le Luxembourg exprime également son appréciation au Groupe d'experts indépendants créé par la résolution 1929 (2010) pour l'appui précieux qu'il fournit aux travaux du Comité 1737.

L'accord intérimaire adopté le 24 novembre dernier à Genève constitue une étape importante. Pour la première fois en près d'une décennie, il a été possible de parvenir à un accord détaillé portant sur les aspects les plus préoccupants du programme nucléaire iranien. Nous tenons à saluer une nouvelle fois l'énergie et la détermination de la Haute Représentante de l'Union européenne, Catherine Ashton, dont le rôle dans la conduite des négociations entre l'Iran et les gouvernements des E3+3 continue d'être central.

La mise en oeuvre du plan d'action conjoint défini par l'accord intérimaire a commencé le 20 janvier dernier. Les négociations en vue d'arriver à une solution globale à long terme ont commencé elles aussi, en abordant les questions les plus cruciales, comme l'enrichissement de l'uranium jusqu'à 20 %, le développement de centrifugeuses avancées et le réacteur à l'eau lourde d'Arak. Toute solution globale à long terme doit prendre dûment en compte les résolutions du Conseil de sécurité, un principe qui figure explicitement dans le plan d'action.

Parvenir à une solution globale est un processus difficile et laborieux. Nous attendons de l'Iran qu'il agisse de bonne foi et qu'il coopère activement avec la communauté internationale. Nous avons pris note avec intérêt du dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en date du 20 février, sur la mise en oeuvre de l'accord de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Pour la première fois, le rapport fait également état des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du cadre de coopération convenu entre l'Agence et l'Iran le 11 novembre dernier, ainsi que de l'accord intérimaire conclu entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran.

Nous nous félicitons que l'Iran ait mis en oeuvre, dans les délais impartis, les mesures pratiques initiales relevant du cadre de coopération, et que l'Agence ait pu entamer les activités de surveillance et de vérification des mesures contenues dans l'accord intérimaire. Le développement de ce cadre de coopération entre

l'Iran et l'AIEA représente un pas en avant important en vue de prouver la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Comme l'a relevé le Directeur général de l'AIEA, les mesures mises en oeuvre par l'Iran et les autres engagements qu'il a pris constituent une évolution positive, mais il reste beaucoup à faire pour résoudre toutes les questions en suspens liées aux possibles dimensions militaires de son programme nucléaire. Nous attendons ainsi avec impatience les précisions de l'Agence sur la mise en oeuvre par l'Iran des sept nouvelles mesures pratiques qu'il est tenu d'appliquer d'ici le 15 mai prochain, en vertu du cadre de coopération.

Le rétablissement de la confiance de la communauté internationale passe par le respect, par l'Iran, des obligations internationales qui lui incombent aux termes des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité.

Dans l'attente d'une solution globale à long terme, les résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre l'Iran restent en vigueur, comme l'indique très clairement le rapport trimestriel du Comité 1737. Au cours du dernier trimestre, nous avons pris connaissance avec une profonde préoccupation des informations faisant état de contrats de ventes d'armes par l'Iran à l'Iraq qui auraient été conclus en 2013, ainsi que de l'interception en mer Rouge, le 5 mars dernier, d'un navire en provenance de l'Iran, le *Klos C*, transportant des missiles de fabrication syrienne à destination de Gaza. Nous rappelons que toute importation, toute exportation et tout transfert d'armes par l'Iran sont interdits en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt les éclaircissements supplémentaires que les parties intéressées, ainsi que le Groupe d'experts, sauront fournir au Comité à cet égard.

Les violations avérées ou supposées par l'Iran du régime des sanctions restent une source de grave préoccupation. Nous regrettons que le Comité n'ait pas pu prendre des mesures décisives contre les violations signalées, telles que l'interception d'une cargaison de fibre de carbone à destination de l'Iran, les tirs de missiles Shahab-1 et Shahab-3 intervenus en 2012 lors de l'exercice « Grand Prophète 7 », et l'interception en 2013 d'un chargement d'armes au large des côtes du Yémen. Le Groupe d'experts a également un rôle clef à jouer pour aider les États qui s'efforcent de mettre en œuvre les sanctions. Nous saluons le travail accompli par le Groupe pour enquêter sur les tentatives de l'Iran de contourner les sanctions. Le Comité doit s'employer davantage à rendre publiques ces informations et à diffuser les meilleures pratiques permettant de détecter et d'empêcher les violations.

Le Luxembourg souhaite plein succès aux négociateurs qui tentent de parvenir à une solution globale à long terme endéans le délai de six mois défini par le plan d'action conjoint convenu entre l'Iran et les E3+3. Nous comprenons qu'ils se retrouveront du 7 au 9 avril à Vienne. Toutefois, en attendant qu'une solution globale soit trouvée, la communauté internationale doit rester vigilante. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations et appliquer intégralement et effectivement les sanctions mises en place par le Conseil de sécurité. Dans le même esprit, le Comité des sanctions sur l'Iran et son Groupe d'experts doivent poursuivre leur travail essentiel à deux égards : pour aider les États à mieux comprendre et à mieux mettre en œuvre les sanctions, et pour réserver les suites qui s'imposent aux violations des résolutions du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.